

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**N° 121/2021**

**Objet : Transfert du  
personnel et modification  
du tableau des effectifs  
dans le cadre du transfert  
des agents de collecte de la  
commune de Noves**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2021.

**PRÉSENTS :**

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, MARTIN Pierre-Hubert, PONCHON Solange.

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à M. LECOFFRE Éric*)

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à Mme HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à M. JULIEN Georges*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à M. CHAUVET Éric*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à M. MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN Pierre Hubert*), DARASSE Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à Mme PONCHON Solange*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à M. ROBERT Daniel*).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*), DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à Mme MARÈS Frédérique*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à Mme LANDREAU Edith*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAS Sylvie*).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*)  
COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

**ABSENTS :**

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

Monsieur le Vice-Président aux déchets expose que depuis le 1er janvier 2010, la communauté d'agglomération exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. A cette date, les communes

ont transféré les agents qui exerçaient la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » à la Communauté d'Agglomération, à l'exception de la commune de Noves.

La commune de Noves a en effet continué de réaliser directement le ramassage des déchets ménagers (OM et tri) sur son territoire, via une convention de « mise à disposition » du personnel intégrant un reversement partiel de la TEOM de la communauté à la commune de Noves.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes a souligné le caractère irrégulier de la situation et a en conséquence intégré dans ses recommandations de « mettre fin à l'exercice de la compétence de collecte des ordures ménagères par du personnel communal ».

Suite à ce rapport, le Bureau s'est prononcé pour le transfert du personnel affecté à la collecte de Noves à la communauté d'agglomération à compter de juillet 2021.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la création des postes suivants pour permettre le transfert des agents à compter du 5 juillet 2021 :

- création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de transférer les agents de la Commune de Noves exerçant les missions de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour se conformer aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert à Terre de Provence à la date du 5 juillet 2021 des agents de la commune de Noves affectés à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en découlant :
  - o création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
  - o création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Membres en exercice : 42  
 Votants : 40  
 Votes pour : 40  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour Extrait Conforme,  
 La Présidente,  
 Corinne CHABAUD

